



D.2024.06.27.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

2 – ATTRACTIVITE

2.2 - Partenariats avec la Région Occitanie relatifs aux tarifications multimodales liO (Ter et cars) /Tisséo et à l'acceptation de titres urbains Tisséo sur la portion ferroviaire Arènes-Colomiers.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le partenariat entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités pour développer la complémentarité des réseaux ferroviaire et urbain fait l'objet de dispositifs communs en vue de faciliter le quotidien des usagers tant au niveau tarifaire que dans le parcours du voyageur.

Deux conventions ont été signées entre la Région Occitanie et Tisséo Collectivités : l'une concernant la tarification multimodale liO Tisséo et l'autre portant sur l'acceptation de titres urbains Tisséo sur la portion ferroviaire Arènes-Colomiers. Elles arrivent à échéance au 30 juin 2024.

Il est proposé de prolonger ce partenariat et d'intégrer dans une seule et même convention l'ensemble des dispositifs qui nous lient à la Région, à savoir : « Pastel + », « Combi 31 Jours », « Fréquencio' + Tisséo » et l'acceptation de titres urbains sur la section ferroviaire Arènes Colomiers.

À la demande de la Région, la durée de la convention sera de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les tarifs de certains abonnements multimodaux évoluent à compter du 1er juillet 2024. Ils étaient inchangés depuis 2009 pour le titre « Combi 31 jours » (liO Cars + Tisséo) et depuis 2015 pour le titre « PASTEL+ » (liO Train + Tisséo).

Ainsi, concernant le titre « Combi 31 jours » (liO Cars + Tisséo), la Région mettant fin au zonage, un nouveau titre est créé à 65€ et permet désormais l'accès à l'ensemble du réseau liO cars en Haute-Garonne pour un prix unique.

Concernant le titre « Pastel + », il passe de 70€ à 75€ soit + 7,15 %, et intègre désormais l'utilisation des cars interurbains, en complément du liO Train et de Tisséo, sur le périmètre du ressort territorial.

Dans le cadre des Etudes Multimodales (EMM), la Région Occitanie a été désignée comme pilote de l'action N°1 relative à « *l'étude comparative de plusieurs scénarios de tarification commune des transports en commun et leurs impacts* ». L'organisation de cette étude et son calendrier sont en cours de définition. Les prochaines conventions assurant la continuité partenariale entre la Région et Tisséo pourront alors être conformes aux orientations définies lors de cette étude.

Afin d'assurer une continuité de prestations vis-à-vis des voyageurs utilisateurs de ces titres intermodaux, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Chérubin ne prend pas part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention n° 2024-1029 relatif à la mise en œuvre de tarifications multimodales entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et SNCF Mobilités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES